

Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné - 22 rue de l'Hôtel de Ville à La Tour du Pin, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Bernard BADIN, Président.

Date de la convocation : 04 mai 2023

Présents (48) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Valérie ARGOUD, Bernard BADIN, Christelle BAS, Joëlle BATTIER, Danielle BISILLON, Luc BLANCHET, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Besma CARON, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Claire DURAND, Vincent DURAND, Bernard EVRARD, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Max GAUTHIER, Caroline GONCALVES, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Delphine HARTMANN, Frédéric LELONG, Ludovic LEPRETRE, Jean-Pierre LOVET, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL (à son arrivée à 18h45), Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE.

Excusés/absents (5) : François BOUCLY, Jean-François DELDICQUE, Magali GUILLOT, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Véronique SEYCHELLES.
Patrick BELMONT est remplacé par Caroline GONCALVES.
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoirs (7) : Marie-Christine FRACHON donne pouvoir à Bernard BADIN, Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Philippe LATOUR donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Joëlle MAGAUD donne pouvoir à Philippe GUERIN, Jean-Paul PAGET donne pouvoir à Vincent DURAND, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND, José RODRIGUES donne pouvoir à Géraldine STIVAL (arrivée à 18h45).

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Laurent MICHEL.

Délibération n°2023-112

OBJET : Développement territorial - Habitat - Garantie d'emprunt pour l'acquisition de 6 logements et 6 garages - SDH - Le Garden à La Tour du Pin - Annule et remplace la précédente délibération

Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la délibération n°504-2018-122 du Conseil communautaire du 3 mai 2018 relative aux règles d'intervention de la Communauté de communes en matière de garantie d'emprunt pour les opérateurs publics et les établissements médico-sociaux portés par les bailleurs publics,
Vu le Contrat de Prêt n°139816 en annexe signé entre : SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 18 avril 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2023,

Monsieur Vincent DURAND, Vice-président en charge de l'habitat, rappelle que les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte font l'objet d'emprunts qui doivent être garantis à hauteur de 100 %. La garantie des prêts doit être recherchée en priorité auprès des collectivités territoriales. Ces garanties d'emprunt ne sont pas inscrites au budget de la collectivité (articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur Vincent DURAND informe que la Société Dauphinoise pour l'Habitat a sollicité une garantie d'emprunt auprès de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'acquisition de 6 logements sociaux et 6 garages sur la commune de La Tour du Pin, résidence Le Garden.

Descriptif de l'opération

La résidence Le Garden est située 129 Rue d'Italie à La Tour du Pin. Les 6 logements et les 6 garages, situés dans un bâtiment de 12 logements, sont de type T2 et T3 au R+0 et au R+1, garages en sous-sol:

- R+0 : 2 logements
- R+1 : 4 logements
- Sous-sol 6 garages

Les logements comprennent deux balcons (à l'entrée et à proximité de l'espace séjour et cuisine).

Performance niveau RT 2012-10% sans certification.

Le chauffage sera assuré par une chaudière individuelle gaz conforme à l'étude thermique.

Le budget total de l'opération est supérieur à six cent cinquante-cinq mille euros (655 156,7 € TTC).

Dossier de demande de garantie

Le dossier est complet. Il comprend les éléments suivants :

- Courrier de demande de garantie d'emprunt
- Délibération de la commune concernée garantissant l'emprunt à hauteur de 40%
- Note de présentation du projet
- Calendrier de réalisation de l'opération
- Contrats de prêt

Ledit dossier est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La Société Dauphinoise pour l'Habitat sollicite une garantie pour le remboursement de quatre contrats de prêt d'un montant total de 494 792,20 euros, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt (n°139816) dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

CONTRAT DE PRET N°139816

L'assemblée délibérante de CC LES VALS DU DAUPHINE accorde sa garantie à hauteur de 60,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 494 792,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°139816 constitué de 4 lignes du Prêt.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois à la date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 25/07/2023
- publication et/ou notification
le 25/07/2023

Pour copie conforme.

Le Président,

Le secrétaire de séance



Bernard BADIN

Laurent MICHEL